Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mille vingt et un et le neuf du mois de novembre à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous le président de M. Christian HERARD.

Présents (13) : Jean-Marie CARTIER, Christian BRAND, Michel GLARDON, Jean-François LEGRAND, Stéphane GUILLEMIN, Christian MAGRIN, Christian HERARD, Pascal BOURDENET, Daniel FAIVRE, Hugues HENNEQUIN, Marie-Thérèse ROY, Denis BOITEUX, Sylvain PEPIOT.

Excusés : Jean-Pierre VERMOT, Yoan MASSENOT, Gérard BERNARDIN, Nicolas PERRIN

Absents : Bernard LOIGET, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Fréderic SIMON.

Secrétaire de séance : Denis BOITEUX

1 – Validation du compte-rendu de la précédente réunion

Le conseil syndical est appelé à approuver le compte-rendu du conseil syndical du 29 juin 2021.
Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil syndical du 29 juin 2021.

2 – Programme de travaux 2021 – Validation du contrat d'emprunt

Monsieur le Président rappelle que l'attribution du marché public a eu lieu les 13 et 21 avril 2021.

Monsieur le Président fait part de l'avancement des travaux.

- Lot n°1 : Les travaux ont débuté lundi 8 novembre. La livraison du premier SKID devrait avoir lieu la semaine 46 pour une mise en service avant Noël. Pour le deuxième SKID, ça se déroulerait en janvier 2022.
- Lot n°2 : les travaux sont en cours sur le réseau.
- Lot n°3 : Les travaux sont terminés, nous sommes en phase de réglage.
  Certains délégués ont ressenti un changement notamment une forte odeur de chlore. Le Président a indiqué qu'il fallait avertir les services afin d'être réactif sur les modifications à apporter.

Monsieur le Président fait part des subventions attendues pour ce programme de travaux.

- Lot n°1 : pas de subventions possibles.
- Lot n°2 :
  Agence de l'Eau : subventions accordées à hauteur de 50 %.
  Conseil Départemental : la commission se réunie fin novembre 2021.
- Lot n°3 :
  Agence de l'Eau : ce projet pourrait s'inscrire dans le contrat ZRR que la CCPSB signera à la fin du 1er trimestre 2022, sous réserve du transfert effectif des compétences eau et assainissement
  Conseil Départemental : la commission se réunie fin novembre 2021.

Une réunion avec le SIE de la Haute-Loue est prévue en décembre pour discuter de la convention de vente d'eau et de leur participation à ces nouveaux investissements.

Monsieur le Président présente les deux offres reçues du Crédit Agricole Franche-Comté :

- Montant : 840 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 1,37%
- Montant annuité annuelle : 39 740 €
- Frais et commissions : 840 €
- Cout global : 154 309,16€

- Montant : 840 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,18 %
- Montant annuité annuelle : 47 216 €
- Frais et commissions : 840 €
- Cout global : 105 087,77 €

ETAT DE LA DETTE 2021

Emprunts nature	Durée	Taux	Montant initial	N° de prêt	Montant annuité	Capital	Intérêts
Matériel 2016 (10-2016/07-2021)	5	0.78	50 000.00	414550	7 654.58	7 624.82	29.76
Bâtiment technique(02/08-02/22)	15	4.57	180 000.00	260937	12 573.72	11 520.73	1 052.99
Extension réseau fermes Belleherbe - (2002/2022)	20	5.05	46 000.00	55005608969	3 667.08	3 380.22	286.86
Froidefontaine (2004/2024)	20	4.20	1 300 000.00	55011182751	98 807.04	87 629.40	11 177.64
Travaux PROVENCHERE (2011-2026)	15	2.80	110 000.00	7128993	9 071.99	7 686.77	1 385.22
Prétraitement (20 ans/ 2009-2028)	20	5.9	270 000.00	3275605	22 207.24	14 038.70	8 168.54
Renforcement réseaux 2019-Construction réservoir(2019-2039)	20	0.99	900 000.00	1092143	49 657.40	41 407.56	8 249.84
Totaux en €			2 856 000.00		203 639.05	173 288.20	30 350.85

Après discussion, le conseil syndical décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 840 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,18 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais et commission : 840 €

M. Christian BRAND ne prend pas part au vote.

Le conseil syndical approuve par 12 voix POUR, le tableau d'amortissement et autorise le Président à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

3 – Achat camion-benne – Validation du contrat d'emprunt

Monsieur le Président indique que le camion-benne actuel a été acheté en 2005 et il est nécessaire de le remplacer. Aujourd'hui, une convention existe entre le syndicat et la CC du Pays de Sancey-Belleherbe, la CCPSB possède 1/5ème et le syndicat 4/5ème. Au moment de la reprise du camion-benne, le syndicat devra reverser 1/5ème de la vente à la CCPSB.

Monsieur le Président présente l'offre reçue du Crédit Agricole Franche-Comté :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 8 ans
- Taux fixe : 0,48 %
- Montant annuité annuelle : 3 828 €
- Frais et commissions : 50 €
- Cout global : 647,68 €

Le conseil syndical décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 8 ans
- Taux fixe : 0,48 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais et commission : 50 €

M. Christian BRAND ne prend pas part au vote.

Le conseil syndical approuve par 12 voix POUR, le tableau d'amortissement et autorise le Président à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

4 – Mise en place du nouveau régime indemnitaire

Monsieur le Président informe les membres du conseil que des évolutions législatives et réglementaires relatives au nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP sont venues remplacées le régime indemnitaire mis en place dans notre syndicat (délibération du 24 mars 2009, délibération du 28 février 2006 et délibération du 18 mai 2005).

Le projet de délibération a été soumis pour avis du Comité technique du Centre de Gestion du Doubs. Un avis favorable a été donné.

Pourquoi le RIFSEEP :

- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire
- Valoriser l'exercice des fonctions
- Renforcer la cohérence au sein de la collectivité
- Reconnaître la variété des parcours professionnel et les acquis de l'expérience
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes

Les principes de base encadrant ce régime indemnitaire :

- **Principe de parité** : les fonctionnaires territoriaux ne peuvent percevoir plus que les fonctionnaires d'Etat.
- **Principe d'égalité de traitement** : des agents exerçant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même façon.
- **Principe de légalité** : aucune prime ne peut être instaurée si elle n'a pas de base légale.
- **Principe de libre administration** : les collectivités peuvent adapter le régime mis en place dans le respect de la parité et de l'esprit du texte.

La composition du R.I.F.S.E.E.P.

- La réforme fixée par décret de 2014 marque le passage d'une logique de grades et de cadres d'emplois à une logique de :
    - Poste occupé
    - Manière d'occuper le poste

Ainsi, le nouveau régime indemnitaire est constitué de deux parts :

- **l'I.F.S.E.** : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

L'IFSE repose sur une organisation des postes en groupes de fonctions au vu de 3 critères professionnels imposés :

1 - encadrement, coordination, pilotage ou conception,
2 - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
3 - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste.

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet **d'un réexamen** au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. en cas de changement de grade.

- **Le C.I.A.** : Complément Indemnitaire Annuel

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

Le montant proposé est de 450 € (montant plafond) quel que soit le poste- Montant acté par délibération du 12 mars 2014.

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera **pas reconductible automatiquement** d'une année sur l'autre.

Il sera **déterminé annuellement** à partir de **l'engagement professionnel et de la manière de servir** des agents attestés par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A est suspendu.

M. HENNEQUIN demande qui fait les entretiens professionnels ?
Le Président explique qu'il fait les entretiens professionnels de Jean-Pierre PERSONNE, Rachel HUOT-MARCHAND et Lucie ROUGE. Jean-Pierre PERSONNE, quant à lui, fait l'entretien professionnel de Guillaume HUOT-MARCHAND.

Stéphane GUILLEMIN demande qui définit les objectifs professionnels ?
Le Président indique que c'est lui et ces objectifs sont vérifiables, quantifiables et atteignables.

Le Conseil syndicat valide à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP avec les principes suivants :

- **Valider l'instauration de l'IFSE selon les modalités précisées au point n°1**
- **Préciser que l'IFSE sera mise en place à compter du 1er janvier 2022**
- **Valider les modalités d'applications du CIA tel que présenté ci-avant,**
- **Préciser que la mise en place du CIA sera effective à compter du 1er janvier 2022.**

5 – Demande de mise en œuvre de la convention de délégation

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a prévu un transfert automatique des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 avec toutefois la possibilité, pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, d'opérer un transfert volontaire avant cette date butoir.

La Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe a précisément, lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, proposé une modification des statuts de la manière qui suit :

Il est inséré deux nouveaux alinéas au sein de l'article 3, « compétences obligatoires » :
5. Assainissement des eaux usées
6. Eau

Les communes membres de la Communauté ont été appelées à approuver cette modification statutaire dans les trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée.

Cette modification sera approuvée par arrêté préfectoral pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

L'article 14 IV de la loi engagement et proximité, codifié au 9ème alinéa de l'article L. 5214-16 du CGCT, est venu autoriser les communautés de communes à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau et/ou à l'assainissement des eaux usées aux syndicats infra-communautaires existant au 1er janvier 2019.

Les compétences déléguées en application du 9ème alinéa susvisé seront exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.

Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégante sur la commune délégataire.

Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'un syndicat demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du I de l'article L. 5214-16 du CGCT, **le conseil de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.**

C'est dans ce contexte que le SIE de Froidefontaine —syndicat infra-communautaires existant au 1er janvier 2019— souhaite, dans le cadre de la présente délibération, solliciter, à compter du 1er janvier 2022, la délégation de compétences portant sur l'exercice de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe, dans les conditions définies à la convention de délégation ci-annexée.

La présente délibération est conditionnée par le transfert effectif des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe au 1er janvier 2022.

Le projet de convention a été envoyé à chaque délégué.

Monsieur le Président rappelle la loi NOTRe et les assouplissements avec la loi Engagement et Proximité.

Depuis fin 2019, la CC Pays de Sancey-Belleherbe mène une étude de transfert de compétences eau et assainissement avec le Cabinet MAZARS.

Après avoir délibéré par 13 voix pour,

Le conseil syndical décide, sous réserve du transfert effectif des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2022 :

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER**, à compter du 1er janvier 2022, la délégation de compétences portant sur l'exercice de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe, dans les conditions définies à la convention de délégation ci-annexée ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président, sous réserve de l'acceptation par la Communauté de communes, à signer ladite convention et à prendre toutes autres mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6 – Préparation du débat d'orientation budgétaire

Recettes de fonctionnement :

- Vente d'eau : Relève des compteurs en cours – Vente d'eau va diminuer par rapport à l'année passée.
- Ventes en gros : même constat que les ventes aux abonnés

Recettes d'investissement :

- Subventions :
  Lot n°2 : département commission fin novembre – Agence de l'Eau : attribution de subventions à 50 %.
  Lot n°3 : département commission fin novembre – Agence de l'Eau : Attente contrat ZRR

Dépenses d'investissement :

- Renouvellement réseau sera à prévoir dans les prochaines années

La capacité d'auto-financement d'améliorera à partir de 2022-2028.

7 – Affaires diverses

Source de Froidefontaine : Classement en ressource stratégique

Monsieur le Président informe qu'une réunion a eu lieu le 7 octobre dernier avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau. Une présentation sur les ressources stratégique a été faite et présentée au conseil syndical. Un devis est en cours d'élaboration pour lancer une étude sur la préservation de la ressource dans le cadre de la ressource stratégique.
Cette étude a un coût non négligeable pour la collectivité.

Avis du conseil syndical : FAVORABLE à condition d'avoir un écrit de l'engagement de l'Agence de l'Eau quant à l'attribution de subvention à hauteur de 70 %.

Prix de l'eau 2022 :

Les services sont en train de travailler sur le prix et évolue s'il y a la nécessité de l'augmenter. En effet, la hausse du prix des matériaux est à évaluer. Le vote aura lieu lors du prochain conseil syndical.

Salon Pollutec :

Les agents sont allés mi-octobre au salon Pollutec afin de découvrir les dernières innovations dans le domaine de l'eau.

Le prochain conseil syndical aura lieu en décembre 2021.

Fin de séance : 22h10

Le Président,
Christian HERARD